



RAPPEL DES CONDITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS

Le présent guide définit les conditions générales d'attribution et les modalités de traitement des aides financières susceptibles d'être accordées aux associations, sous la forme de subventions au sens des dispositions de l'article 9 de la loi du 12 avril 2000 modifiée, après examen des dossiers déposés et ce, dans la limite de l'enveloppe financière fixée par le Conseil municipal, chaque année, lors du vote du budget. Il s'applique à l'ensemble des subventions versées et à toute association déposant une demande, auprès de la Ville de Nuits-Saint-Georges, au titre de son fonctionnement ou pour un projet d'événement ou d'investissement. Ces dernières sont :

- Facultatives : elles ne sont donc pas de droit mais à l'appréciation de la commune
- Précaires : le renouvellement n'est ni tacite ni automatique
- Conditionnelles : elles sont soumises aux critères définis par la commune, notamment
 - o Sur le soutien aux charges courantes de fonctionnement
 - o Sur l'accompagnement des projets et/ou manifestations spécifiques

Éligibilité

Pour bénéficier d'une subvention, toute association doit répondre aux conditions générales suivantes :

- Disposer d'un statut d'association régie par la loi 1901
- Être déclarée en Préfecture et bénéficier d'un numéro RNA (Répertoire National des Associations)
- Être enregistrée auprès de l'INSEE et disposer d'un numéro SIRET
- Avoir un RIB / IBAN à son nom
- Avoir a minima 1 an d'existence
- Avoir son siège et/ou proposer ses activités principales ou des actions sur le territoire de la commune
- Compléter le dossier comportant les éléments suivants :
 - o CERFA 12156*06
 - o Contrat d'engagement républicain signé
 - o Comptes-rendus financiers, documents de clôture de l'exercice comptable précédent ainsi que tous justificatifs de Trésorerie (Livret A / Fonds communs de placement / SICAV...)

Toute subvention aux associations doit répondre à un intérêt local.

Aucune subvention ne sera accordée à une association disposant d'une trésorerie ou de placements excédant une année de fonctionnement.

Recevabilité des demandes

Pour être recevables, les demandes devront respecter le calendrier ci-dessous :

Démarches	Périodes
Envoi des informations par la Mairie	Fin septembre – Début octobre
Date limite de dépôt des dossiers en Mairie	15 octobre 2026
Date limite d'instruction des demandes	30 octobre 2026
Délibération en Conseil Municipal	14 décembre 2026
Notification et versement	Janvier – Février 2027

Lorsque le montant annuel de la subvention dépasse les 23 000 €, une convention entre la collectivité et l'association est impérative en application des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

En complément, vous pouvez déposer un dossier auprès du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA), dispositif ayant pour objet le soutien aux associations locales et à l'accompagnement de leurs projets, sur le site <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>